



Volume 25, numéro 4 / 22 mars 2022

En route vers la négo 2023, un nouveau mécanisme de consultation

À tous les membres du SEDR-CSQ,

Au fil des rondes de négociations, l'objectif a toujours été d'améliorer les conditions de travail et d'exercice de la profession enseignante.

Pour la prochaine ronde de négociations, afin de renouveler votre contrat de travail qui se terminera le 31 mars 2023, nous visons à améliorer votre quotidien afin de répondre aux cris du cœur que vous nous lancez régulièrement et qui expriment à quel point enseigner est un véritable défi.

La présente consultation s'inscrit dans la suite logique de la dernière négociation, laissant derrière elle certaines déceptions que nous voulons travailler. À plusieurs égards, il s'agit donc de valider certains sujets de revendication.

Afin de participer à la consultation :

Vous recevrez, entre le 26 et le 29 mars 2022, un courriel de la firme de sondages d'opinion Aramis vous invitant à participer à la consultation au moyen d'une consultation Internet :

- ☒ Cette invitation vous proviendra de l'adresse courriel sophie.craig@aramis-recherche.com et sera intitulée *FSE-CSQ Consultation 2023*;
- ☒ **Si vous ne recevez pas le courriel au plus tard le vendredi 1^{er} avril 2022, nous vous conseillons de consulter votre boîte de courriels indésirables (spam).**

Confidentialité

Dans le cadre de cette consultation, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) a mandaté Aramis afin de garantir votre anonymat et la confidentialité de vos réponses. Il ne sera donc en aucun temps possible pour le personnel de la FSE-CSQ ou du SEDR-CSQ d'associer votre identité à vos réponses.

Bonne consultation et merci de prendre le temps d'y répondre; elle constitue le fondement de notre négociation.

Josée Scalabrini, présidente de la FSE-CSQ
Luc Gravel, vice-président aux relations du travail FSE-CSQ
Martin Hogue, président du SEDR-CSQ



Capsule linguistique : l'adjectif imputable

L'adjectif imputable est bien employé lorsqu'il qualifie une action blâmable qu'on peut attribuer à quelqu'un, à quelque chose. Par exemple, on pourra dire qu'un accident ou un échec est imputable à la météo, ou encore qu'un délit, une erreur, une faute, une négligence ou une omission est imputable à son auteur.

Dans le domaine financier, on parlera entre autres d'une somme qui est imputable sur un compte, un crédit et donc qui doit y être prélevée. Par contre, une personne ne peut être imputable; seules les choses le sont. Une personne peut être responsable, peut être tenue de rendre des comptes.

Exemples :

- ☑ Le sous-ministre doit rendre des comptes au ministre (et non : est imputable devant le ministre);
- ☑ Le commerçant est responsable de la qualité du produit (et non : est imputable de la qualité);
- ☑ Le retard est imputable au gestionnaire (et non : le gestionnaire est imputable du retard).

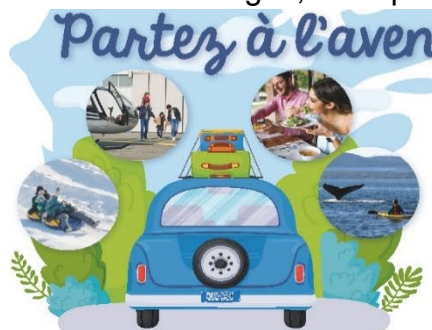
Martine Lauzon, réviseure linguistique à la CSQ

Une offre de La Personnelle exclusive aux membres de la CSQ

En optant pour l'assurance de groupe auto et habitation de La Personnelle, vous bénéficiez de nombreux avantages, dont un concours exclusif aux membres de la CSQ. Vous pourriez gagner l'une des quatre cartes-cadeaux de 1 000 \$ de La Forfaiterie¹ en obtenant une soumission d'assurance auto ou habitation. Par la même occasion, vous découvrirez les économies qui vous attendent à La Personnelle :

- ☑ Profitez de tarifs de groupe non offerts au grand public;
- ☑ Économisez jusqu'à 15 % sur votre assurance auto en assurant plusieurs véhicules²;
- ☑ Obtenez une prime d'assurance auto davantage personnalisée grâce à AjustoMD : près de 85 % de la clientèle ayant adhéré à Ajusto est en voie de se qualifier pour une prime d'assurance auto plus avantageuse³.

Obtenez une soumission à lapersonnelle.com/concoursq. Si vous préférez parler à un agent en assurance de dommages, vous pouvez composer le 1 888 476-8737.



CONCOURS EXCLUSIF
AUX MEMBRES DE LA CSQ

Courez la chance de gagner l'une des quatre
cartes-cadeaux de 1 000 \$ à La Forfaiterie

La Personnelle, l'assureur de groupe auto et habitation
choisi par la CSQ, vous offre la chance de gagner une superbe
aventure au Québec!

POUR PARTICIPER ET POUR PLUS DE DÉTAILS
lapersonnelle.com/concoursq
1 888 476-8737

Tirages les 15 avril, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre 2022.

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. La marque La Personnelle[®] ainsi que les marques de commerce associées sont des marques de commerce de La Personnelle, compagnie d'assurances, employées sous licence. Certaines conditions, exclusions et limitations peuvent s'appliquer. Le concours est exclusif aux membres de la CSQ admissibles au régime d'assurance de dommages souscrits auprès de La Personnelle qui ont obtenu une soumission d'assurance auto, habitation ou entreprise ou qui détiennent déjà une police d'assurance, à partir du 1^{er} février 2022 jusqu'à la date précédant l'un des quatre tirages. Aucun achat requis. Pour chaque tirage, une carte-cadeau de La Forfaiterie de 1 000 \$ CA sera remise à la personne gagnante. Les gagnants doivent répondre à une question d'habileté mathématique pour recevoir leur prix. Le concours est en vigueur au Québec et prend fin le 14 décembre 2022. Détails et règlement complet accessibles sur lapersonnelle.com/concoursq.



Partenaire de la CSQ



¹ Le concours est exclusif aux membres de la CSQ admissibles au régime d'assurance de dommages souscrits auprès de La Personnelle qui ont obtenu une soumission d'assurance auto, habitation ou entreprise ou qui détiennent déjà une police d'assurance, à partir du 1^{er} février 2022 jusqu'à la date précédant l'un des quatre tirages. Aucun achat requis. Pour chaque tirage, une carte-cadeau de 1 000 \$ CA sera remise à la personne gagnante. Les gagnants doivent répondre à une question d'habileté mathématique pour recevoir leur prix. Le concours est en vigueur au Québec et prend fin le 14 décembre 2022. Détails et règlement complet accessibles sur lapersonnelle.com/concoursq.

² Les rabais peuvent varier selon le type de véhicule.

³ Basé sur le score de toutes les personnes inscrites au nouveau programme Ajusto des filiales assureurs de Desjardins Groupe d'assurances générales inc. qui sont présentement dans leur première période de collecte (en date du 1^{er} octobre 2021).

Flash impôt 2021, crédit d'impôt pour frais médicaux admissibles

L'arrivée du printemps annonce également la période des déclarations de revenus. Vous pouvez généralement réduire votre facture d'impôt en réclamant certains crédits auxquels vous avez droit. Ainsi, au fédéral, si vous avez payé des frais médicaux qui dépassent le moins élevé des deux montants suivants, 3 % de votre revenu net ou 2 421 \$, vous avez droit à un crédit d'impôt (ligne 33099). Le même crédit d'impôt s'applique au Québec (dépenses admissibles qui excèdent 3 % du revenu net à la ligne 275 de votre déclaration). Si vous aviez un conjoint au 31 décembre, vous devez additionner à votre revenu net celui de votre conjoint.

 2525, boulevard Laurier C.P. 1000, succ. Santé +ay Québec (QC) G1V 4H6		RELEVÉ POUR FINS D'IMPÔT (SOINS DE SANTÉ)	
N° CONTRAT		N.A.S.	DATE D'ÉMISSION
J000-0000000			2022-02-26
PÉRIODE	DU	AU	
	2021-01-01	2021-12-31	

Adhérent : Roger Bontemps	MONTANT SOUMIS : 2 795,15 \$
	MONTANT REMBOURSÉ : 1 027,62 \$

SSQ, Société d'assurance-vie inc.
COPIE POUR IMPÔT

Au départ, deux montants importants sont facilement accessibles. Tout d'abord, pour les membres adhérents au régime collectif d'assurance maladie, vous pourrez obtenir le total des frais que vous avez défrayés et ceux remboursés par l'assureur, en vous connectant à votre dossier « [espace client SSQ](#) ». Par ailleurs, en consultant vos feuillets fiscaux émis par l'employeur, vous pourrez également déduire le montant payé à titre de prime à un régime privé d'assurance maladie. Ledit montant figure à la case 235 du Relevé 1 et à la case 85 du T4.

S- Pourboires reçus	T- Pourboires attribués
Renseignements complémentaires	
235	2 743,77

Other information (see over)	Box / Case	Amount / Montant
	85	2743 77
Autres renseignements (voir au verso)	Box / Case	Amount / Montant

Enfin, de nombreuses dépenses payées pour vous, ou une personne à charge, sont admissibles. Ainsi, la plupart des déboursés qui n'ont pas fait l'objet d'un remboursement tels les soins payés à un dentiste, les frais pour l'acquisition de lunettes ou de lentilles cornéennes, les prothèses, etc., figurent parmi les montants admissibles. Pour en savoir davantage, Revenu Québec a produit une brochure disponible sur [son site Internet](#).

Martin Hogue, président

Prolongement de la mesure fiscale pour le télétravail

Frais de bureau à domicile en raison de la COVID-19, méthode simplifiée

Le contexte de pandémie a forcé bon nombre de travailleurs à basculer partiellement ou totalement en télétravail. Généralement, cette nouvelle réalité implique certains frais. Afin de faciliter le travail pour les employés et employeurs ainsi que les employeurs, l'ARC et Revenu Québec ont instauré une méthode simplifiée pour la déduction des frais de bureau à domicile. Cette mesure introduite pour 2020 est reconduite en 2021.

La méthode à taux fixe temporaire simplifie votre demande de déduction pour les frais de bureau à domicile. Vous pouvez utiliser cette nouvelle méthode **si vous avez travaillé à partir de la maison plus de 50 % du temps pendant une période d'au moins quatre (4) semaines consécutives en 2021** en raison de la pandémie de COVID-19. **Vous pouvez demander 2 \$ pour chaque jour** où vous avez travaillé de la maison pendant cette période, ainsi que 2 \$ pour chaque jour supplémentaire où vous avez travaillé de la maison en 2021 en raison de la pandémie de COVID-19, jusqu'à concurrence de 500 \$ (250 jours ouvrables) par personne.

Évidemment, pour le personnel enseignant, le nombre de journées ouvrables ne peut donc pas excéder un maximum de 200 jours.

Admissibilité

Chaque personne qui travaille à partir de la maison et qui répond aux critères d'admissibilité peut utiliser la méthode à taux fixe temporaire pour calculer sa déduction pour frais de bureau à domicile. Cela signifie que plusieurs personnes travaillant du même domicile peuvent chacune faire une demande. Cette méthode peut être utilisée seulement pour l'année d'imposition 2021.

Qu'est-ce qui compte comme une journée de travail?

Les journées suivantes sont admissibles :

- ☒ celles où vous avez travaillé à temps plein de la maison, notamment en téléenseignement et durant les journées pédagogiques;
- ☒ celles où vous avez travaillé à temps partiel de la maison.

Les journées suivantes ne sont pas admissibles :

- ☒ les jours de congés;
- ☒ les jours de vacances;
- ☒ les congés de maladie;
- ☒ tout autre congé ou absence.

Méthode détaillée, nouvelles options pour déduire les montants réels payés

Vous pouvez utiliser la méthode détaillée pour demander la déduction des frais de bureau à domicile que vous avez dû payer pendant la période où vous avez travaillé de la maison. Toutefois, cette méthode est plus complexe et se révèle avantageuse dans le cas des contribuables qui louent un logement.

Admissibilité

Vous avez le droit de demander la déduction pour frais de bureau à domicile pour la période où vous avez travaillé de la maison, **si vous répondez à tous les critères suivants** :

1. Vous avez travaillé à partir de la maison en 2021 en raison de la pandémie de COVID-19 ou votre employeur vous a demandé de travailler de la maison.
2. Vous avez travaillé de la maison plus de 50 % du temps pendant une période d'au moins quatre (4) semaines consécutives en 2021.
3. Vous avez obtenu les formulaires [T2200S](#) du fédéral et [TP-64.3](#) du provincial signés par votre employeur. À cet effet, vous devrez vous adresser au Service des ressources humaines de votre centre de services scolaire.
4. Les dépenses sont directement liées à votre travail au cours de la période.

Pour vous aider, l'ARC a créé un formulaire [T2200S](#) simplifié et acceptera une signature électronique afin de faciliter la procédure. Elle a également créé un [calculateur](#) pour vous aider à calculer la déduction pour frais de bureau à domicile à laquelle vous avez droit.

Dépenses admissibles dans le cas de la méthode détaillée

Dans un premier temps, vous devrez d'abord calculer la portion exacte de votre habitation utilisée aux fins des fonctions professionnelles. Vous trouverez un exemple fictif de calcul ci-après :

Exemple : la table de la salle à manger est l'espace de travail

- En raison de la pandémie de COVID-19, Diogène travaille de la maison à la table de la salle à manger. La salle à manger représente 12 % de la superficie totale de sa maison et il l'utilise pour travailler 40 heures sur un total de 168 heures par semaine.
- Étant donné que la pièce n'est pas utilisée uniquement pour le travail, Diogène devra calculer l'utilisation qu'il fait de cet espace pour travailler.
- 12 % (superficie de l'espace de travail par rapport à l'ensemble de la superficie aménagée de la maison) multiplié par 23,8 % (40 heures travaillées par semaine divisées par 168 heures par semaine) multiplié par 100 (pour le convertir en pourcentage) égale 2,8 % (pourcentage de la maison qui est utilisé comme espace de travail).
- Si Diogène a payé 1 200 \$ pour le loyer, l'électricité, le chauffage et l'eau pour la période pendant laquelle il a travaillé à la maison en raison de la COVID-19, la partie utilisée pour son emploi est de $1\,200 \$ \times 2,8 \% = 33,60 \$$.

En conséquence, selon l'exemple ci-avant, Diogène pourrait déduire 2,8 % des frais suivants :

- ☒ l'électricité, le chauffage;
- ☒ les frais d'accès Internet du domicile;
- ☒ le coût des appels interurbains faits pour le travail;
- ☒ les frais liés aux appels faits par téléphone cellulaire;
- ☒ les frais d'entretien et de réparations mineures;
- ☒ le loyer payé pour la maison ou l'appartement où vous vivez.

Toutefois, selon les règles fiscales, Diogène ne pourrait pas déduire les frais suivants :

- ☒ les intérêts hypothécaires;
- ☒ les paiements hypothécaires;
- ☒ les primes d'assurance;
- ☒ les taxes et impôts fonciers;
- ☒ les frais de raccordement à Internet;
- ☒ les frais de branchement ou de mise en service d'un cellulaire;
- ☒ le mobilier, par exemple un bureau, une chaise, etc.;
- ☒ le matériel de bureau, par exemple un ordinateur, une imprimante, etc.;
- ☒ les dépenses en capital, par exemple le remplacement de fenêtres, de planchers, etc.;
- ☒ les décorations murales.

En résumé, pour un contribuable qui possède sa propriété et qui occupe un faible pourcentage de son domicile pour le télétravail trouvera la méthode détaillée peu avantageuse. Les dépenses liées à l'espace de travail à domicile que vous pouvez déduire sont limitées lorsque vous travaillez de la maison seulement une partie de l'année. Vous pouvez seulement déduire les dépenses que vous avez payées pour la partie de l'année au cours de laquelle vous avez travaillé de la maison, mais pas pour l'année complète.

Comment demander la déduction

Cette déduction est réclamée dans votre déclaration de revenus des particuliers. Les déductions réduisent votre revenu imposable et diminuent ainsi votre impôt sur le revenu global.

Méthode à taux fixe temporaire :

1. Confirmez votre admissibilité;
2. Remplissez les formulaires T777S et TP-59.S;
3. Calculez le nombre total de jours où vous avez travaillé de la maison en 2021 en raison de la pandémie de COVID-19 et multipliez ce chiffre par 2 \$. Ce montant correspond à votre déduction pour 2021 (jusqu'à un maximum de 500 \$ par contribuable).

Martin Hogue, président

Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible

Pourquoi cette mesure

Depuis l'année fiscale 2016, le gouvernement fédéral a introduit une mesure permettant au personnel visé de déduire les frais pour des achats de matériel destinés aux élèves. Bien que l'achat d'objets pour les élèves devrait relever d'un financement adéquat du réseau de l'éducation, cette mesure permet de compenser en partie les sommes dépensées, notamment par le personnel enseignant, pour les élèves. Des [précisions](#) sont disponibles sur le site Internet de l'ARC.

Qui est visé

Vous êtes considéré être un éducateur admissible si vous étiez employé au Canada au cours de

l'année 2021 et que vous remplissez les deux conditions suivantes :

- ☒ Vous étiez un enseignant à une école primaire ou secondaire ou un éducateur de la petite enfance à un établissement réglementé de service de garde d'enfants.
- ☒ Vous étiez un titulaire d'un brevet, d'un permis, d'un diplôme ou d'une licence en enseignement, ou d'un brevet ou d'un diplôme en éducation de la petite enfance, qui était valide et reconnu dans la province.

Quelles sont les dépenses admissibles pour fournitures scolaires?

Vous pouvez demander jusqu'à 1 000 \$ pour des fournitures scolaires admissibles. Une dépense admissible pour fournitures scolaires est un montant que vous avez payé en 2021 pour des fournitures scolaires **si toutes les conditions suivantes sont remplies** :

- ☒ Vous avez acheté les fournitures scolaires pour enseigner ou faciliter l'apprentissage des élèves;
- ☒ Les fournitures ont été consommées ou utilisées directement dans une école primaire ou secondaire ou dans un établissement réglementé de service de garde d'enfants dans l'exercice des fonctions liées à votre emploi;
- ☒ Vous n'aviez pas le droit de recevoir un remboursement, une allocation, ni aucune autre forme d'aide pour cette dépense (sauf si le montant est inclus dans le calcul de votre revenu pour n'importe quelle année d'imposition et n'est pas déductible dans le calcul de votre revenu imposable);
- ☒ La dépense admissible pour fournitures scolaires n'a pas été déduite du revenu de quiconque au cours d'une année ou incluse dans le calcul d'une déduction de l'impôt à payer au cours d'une année pour quiconque.

Les fournitures scolaires sont les fournitures consommables et les biens durables visés par règlement. Les biens durables visés par règlement comprennent :

- ☒ Les livres, les jeux et les casse-têtes;
- ☒ Les contenants (comme des boîtes en plastique ou des boîtes de rangement);
- ☒ Les logiciels de soutien à l'enseignement et à l'apprentissage.

Martin Hogue, président

Le REÉR du Fonds de solidarité FTQ avec la retenue sur le salaire

En raison de la forte demande pour ses actions, le Fonds de solidarité FTQ se voit dans l'obligation de revoir les modes de contribution offerts. Dans ce contexte, le Fonds **prolonge la suspension des cotisations forfaitaires et par prélèvements bancaires automatiques au-delà du 31 mai 2022**. Pour l'exercice financier débutant le 1^{er} juin 2022 et se terminant le 31 mai 2023, les cotisations faites en un seul versement ne seront toujours pas acceptées, et il ne sera pas possible de mettre en place une nouvelle entente de prélèvements bancaires automatiques ni de modifier à la hausse le montant des prélèvements bancaires déjà actifs. Cette mesure ne touche pas les ententes de cotisation par prélèvements bancaires automatiques déjà existantes ni les cotisations par retenue sur le salaire. Cette exemption s'applique également aux remboursements effectués dans le cadre du RAP et du REEP, mais uniquement pour les sommes préalablement retirées au Fonds.

03 Revenu imposable de 49 021 \$ à 90 200 \$

Taux marginal d'imposition 37,1%

Contribution par période de paie (26)	Économie d'impôt (approx.)			Paie nette réduite approx. de	Total déboursé par année	Total investi par année
	Crédits 30%	REER 37,1%	Total 67,1%			
5,00	1,50	1,86	3,36	1,64	43	130
10,00	3,00	3,71	6,71	3,29	86	260
25,00	7,50	9,28	16,78	8,22	214	650
40,00	12,00	14,84	26,84	13,16	342	1040
50,00	15,00	18,55	33,55	16,45	428	1300
75,00	22,50	27,83	50,33	24,67	641	1950
100,00	30,00	37,10	67,10	32,90	855	2600
125,00	37,50	46,38	83,88	41,12	1069	3250
150,00	45,00	55,65	100,65	49,35	1283	3900
192,31	57,69	71,35	129,04	63,27	1645	5000

Vous avez des questions au sujet des REÉR du Fonds de solidarité FTQ, de la retenue sur le salaire, des avantages fiscaux, des conditions de rachat? Vous pouvez prendre quelques minutes tout au long des trois séances d'information pour adresser vos questions:

Secteur des Navigateurs, le 1^{er} avril de 8 h 30 à 16 h en visioconférence;

ID de réunion : 835 3276 5286, code secret : 346410

<https://us02web.zoom.us/j/83532765286?pwd=TEs0a1lPdXd6bFN6ZlhlVUk0OUEhmZz09>

Secteur des Navigateurs, le 13 mai de 8 h 30 à 16 h en en visioconférence;

ID de réunion : 827 5769 9389, code secret : 430165

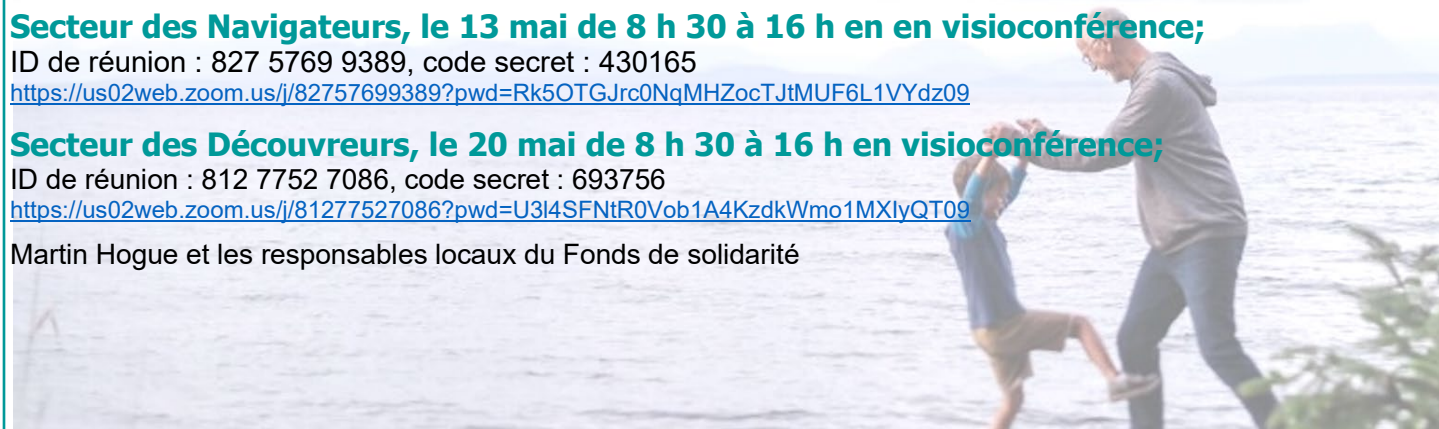
<https://us02web.zoom.us/j/82757699389?pwd=Rk5OTGJrc0NqMHZocTJtMUF6L1VYdz09>

Secteur des Découvreurs, le 20 mai de 8 h 30 à 16 h en visioconférence;

ID de réunion : 812 7752 7086, code secret : 693756

<https://us02web.zoom.us/j/81277527086?pwd=U3l4SFNtR0Vob1A4KzdkWmo1MXlyQT09>

Martin Hogue et les responsables locaux du Fonds de solidarité



Combien dois-je cotiser par année pour obtenir environ 100 000 \$ en 20 ans?

En estimant que le Fonds vous procurerait un rendement annuel de 3,5 %⁵, il faudrait faire un investissement annuel de 3 536 \$. Il vous en coûterait 30 060 \$ pour obtenir un REER+ de 100 000 \$ au Fonds en 20 ans (contrairement à 39 420 \$ pour un REER conventionnel procurant un rendement annuel de 6 %³).

REER+ au Fonds (rendement annuel de 3,5 %^{3,5})

Durée des investissements	Valeur des investissements	Coût réel des investissements	Valeur des investissements à la fin de l'année
1 an	3 536 \$	1 503 \$	3 536 \$
10 ans	3 536 \$	1 503 \$	41 483 \$
20 ans	3 536 \$	1 503 \$	100 000 \$
Coût total		30 060 \$	

REER conventionnel (rendement annuel de 6 %³)

Durée des investissements	Valeur des investissements	Coût réel des investissements	Valeur des investissements à la fin de l'année
1 an	2 718 \$	1 971 \$	2 718 \$
10 ans	2 718 \$	1 971 \$	35 831 \$
20 ans	2 718 \$	1 971 \$	100 000 \$
Coût total		39 420 \$	

⁵ Compte tenu de sa mission et de ses stratégies d'investissement, le Fonds de solidarité FTQ anticipe un rendement annuel net de 3,5 % à 4,0 % en moyenne sur un horizon à long terme. Ce rendement ne tient pas compte des crédits d'impôt accordés aux actionnaires lors de l'achat d'actions du Fonds de solidarité FTQ et est sujet à de la volatilité sur une base semestrielle et annuelle. Le taux de rendement sert uniquement à illustrer les effets du taux de croissance composé et ne vise pas à refléter les valeurs futures des actions du Fonds de solidarité FTQ.

RENDEMENTS COMPOSÉS ANNUELS À L'ACTIONNAIRE¹

Au 31 mai 2021

10 ans	5 ans	3 ans	1 an
7,5 %	8,9 %	9,3 %	20,3 %

Cela signifie que si vous aviez cotisé 1 000 \$ au Fonds il y a 10 ans, par exemple, cette cotisation atteindrait aujourd'hui une valeur de 2 054 \$.

Rendement composé annuel¹ depuis le début des activités du Fonds

4,7 %

VALEUR DE L'ACTION

Au 31 mai :

2018	2019	2020	2021
40,73 \$	43,90 \$	44,24 \$	53,21 \$

En savoir plus sur le rendement :

fondsftq.com/rendement

¹ Veuillez lire le prospectus avant d'acheter des actions du Fonds de solidarité FTQ. Vous pouvez vous procurer un exemplaire du prospectus sur le site Web fondsftq.com, auprès d'un responsable local ou aux bureaux du Fonds de solidarité FTQ. Chaque taux de rendement indiqué est un taux de rendement total composé annuel historique qui tient compte des fluctuations de la valeur des actions et du réinvestissement de tous les dividendes et ne tient pas compte de l'impôt sur le revenu payable par un porteur, qui aurait pour effet de réduire le rendement. Les actions du Fonds de solidarité FTQ ne sont pas garanties, leur valeur fluctue et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement dans l'avenir.

Réunion à propos des changements contenus dans l'EN 2020-2023

À tous les membres du SEDR-CSQ

Invitation à une réunion de formation à propos des changements contenus dans l'Entente nationale 2020-2023 Le lundi 4 avril 2022 en visioconférence (ouverture de la salle ZOOM à 18 h, début à 18 h 15)

Préinscription obligatoire avant le 1^{er} avril 2022, 16 h 30
avec votre **adresse de courriel personnelle**

La convention collective 2020-2023 qui a été signée le 17 novembre dernier contient de très nombreux changements. L'équipe du SEDR-CSQ, en collaboration avec la FSE, a élaboré des [fiches explicatives](#) permettant de mieux s'approprier les modifications au regard des éléments suivants :

- ☒ Reconnaissance de l'expérience lors d'une invalidité;
- ☒ Congés spéciaux à l'occasion d'un décès;
- ☒ Congé pour obligations familiales;
- ☒ Traitement et échelle de traitement;
- ☒ Supplément annuel pour le responsable d'immeuble et l'enseignant mentor;
- ☒ Détermination du contenu d'au moins 10 % des journées pédagogiques;
- ☒ Réduction des activités de formation et d'éveil;
- ☒ Soutien à la correction d'épreuves obligatoires;
- ☒ Mesures particulières concernant les groupes à plus d'une année d'études;
- ☒ Compensation pour dépassement des maxima d'élèves par groupe;
- ☒ Ajout de groupes ordinaires au primaire;
- ☒ Surveillances confiées à d'autres personnes (préscolaire et primaire);
- ☒ Ajout de classes spéciales;
- ☒ Listes de rappel converties en matières locales;
- ☒ Déclencheur de contrat à temps partiel à l'EDA et à la FP;
- ☒ Suivi pédagogique à l'EDA;
- ☒ Nombre d'heures consacrées à des journées pédagogiques à l'EDA;
- ☒ Mesure de soutien à certaines enseignantes ou certains enseignants en FP.

Les changements prévus à la tâche qui entreront en vigueur à l'occasion de l'année scolaire 2022-2023 feront l'objet d'une présentation à l'occasion d'un conseil des déléguées et délégués.

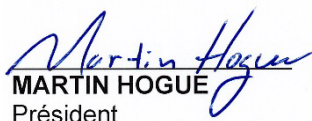
Préinscription obligatoire avant le 1^{er} avril 2022, 16 h 30

Enseignantes et enseignants des Découvreurs et des Navigateurs

Cliquer sur le lien ci-dessous dès maintenant pour vous inscrire

Une adresse de courriel personnelle (Gmail, Hotmail, Telus, Videotron, Yahoo, ou toutes autres similaires) est obligatoire

<https://us02web.zoom.us/join/register/tZwpceytrDkrHtZQirbgaqXVGXIgvybquSx->


MARTIN HOGUE
Président

**Tirage de prix
de présence**

NB Notez que cette réunion d'information est ouverte à tous les membres et ne donne pas droit à une compensation en conformité avec les compléments aux prévisions budgétaires votés par les déléguées et délégués.